

Aide à l'acquisition de matériel sportif à destination des sportifs en situation de handicap

O Objectifs:

Faciliter la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

O <u>Bénéficiaires</u>:

Associations sportives affiliées à une fédération sportive, agréée par le Ministère des sports et œuvrant dans un champ du handicap et du sport.

O Eligibilité:

Exemples de matériel éligible : fauteuils adaptés, selles d'équitation, tandems-ski, embarcations,

Sont exclus:

- Les équipements vestimentaires et de bagagerie ;
- Les véhicules dédiés au transport des personnes et du matériel.

O Le montant de l'aide :

La subvention de la CeA est calculée sur le montant TTC;

Le taux de participation ne pourra pas excéder 40 %, dans la limite du budget disponible alloué par la CeA.

O Modalités:

Les demandes de subvention doivent être accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité (note de présentation du projet, plan de financement, devis estimatif, bilan financier du dernier exercice connu, compte rendu de la dernière Assemblée Générale...). Elles seront instruites au fur et à mesure de leur réception par les services de la CeA. L'octroi des subventions se fera par délibération de la Commission permanente. Aucune subvention ne sera allouée au-delà du montant disponible tel qu'inscrit au budget de la Collectivité ».

O Encagements du bénéficiaire :

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la CeA sur le matériel subventionné. La CeA pourra solliciter l'association pour participer à diverses opérations en lien avec la promotion du sport telles Paris 2024 (Journée Olympique et Paralympique, Semaine Olympique et Paralympique, relais de la Flamme, etc..).

• Evaluation :

Dans le cadre de l'évaluation de ses politiques publiques la CeA pourra demander à l'association bénéficiaire la transmission d'indicateurs tels l'évolution du nombre de pratiquants, les résultats sportifs etc...